

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Séance du 20 mars 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_026

Date de convocation : 14 mars 2024**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

OBJET :
VENTE PARCELLE AE 107 A M.MME
BISCH OU SCI (LB MOTOS) - 40 AVENUE
CHARLES DE GAULLE

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu l'avis des domaines du 15 octobre 2023 fixant une valeur d'environ 35 000 € des parcelles AE 107, d'une surface totale d'environ 1 369 m², sis 40 avenue Charles de Gaulle, à Rive de Gier, soit environ 26 € / m²
Vu la demande de M. et Mme Lionel BISCH qui souhaitent signer la promesse en leur nom et substituer une SCI qu'ils constitueront pour la vente, et non au nom de la société LB MOTOS (cette dernière n'ayant pas pour objet social l'acquisition de biens immobiliers, mais seulement l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de motos)

Il convient de modifier la délibération N° DEL_2023_096 du 22 novembre 2023.

Contenu :

Considérant que la commune est propriétaire de 3 tènements fonciers (terrains nus non aménagés), au 40 avenue Charles de Gaulle, cadastrés AE 89 (1 223 m²), AE 21 (760 m²) et AE 91 pour partie (environ 300 m²), soit une emprise totale d'environ 2 283 m² (voir extrait du SIG de SEM en annexe). Ces parcelles sont classées en zone UF sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant la demande de M. Lionel BISCH, gérant de la société LB MOTOS, souhaitant acquérir la parcelle AE 107, issue du découpage des parcelles AE 21, AE 89 et A E91 pour y construire un bâtiment destiné à être loué à la société LB MOTOS.

Considérant que la société LB MOTOS, créée en 2014, située à Rive de Gier est spécialisée dans la vente et la réparation de moto qui connaît un fort développement mais est à l'étroit dans son local actuel,

Considérant que cette acquisition va permettre le développement d'une nouvelle activité et le recrutement de 2 personnes en plus des 5 salariés existants,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de la publicité foncière de signer un acte de notoriété acquisitive destiné à constater l'exercice de la prescription trentenaire par la commune de RIVE-DE-GIER sur le tènement vendu.

Point financier :

Il est proposé de retenir le prix de vente établi par France Domaine à savoir :

- 35 000 € pour la parcelle AE 107 d'une surface de 1 369m², soit env. 26€/m²
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire au chapitre 024.

Proposition :

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser la cession du tènement au profit de Monsieur et Madame Laurent BISCH ou toute personne morale qu'ils se substitueraient et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à exécuter toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ces ventes ;
- D'autoriser M.le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte de notoriété acquisitive destiné à constater la prescription trentenaire au profit de la commune de Rive-de-Gier.
- De confier la rédaction de l'acte de vente et de l'acte de notoriété acquisitive à Maître THIBOUD, notaire, dont l'étude est située 46, rue des Martyrs de la Résistance 42800 RIVE DE GIER ;
- D'autoriser M.le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive pour les besoins de la publicité foncière.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**